

l'âge d'or arrivait mais quand ils auront leurs chèques en avril, on les entendra dire «C'est tout un âge d'or!»

M. Gilbert: Ils en auront pour leurs 42c.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais trop insister, vis-à-vis du ministre, sur la déception que je ressens en constatant que ce projet de loi a été conçu par le parti libéral qui fut le premier à défendre à la Chambre le principe de l'universalité des paiements et le principe de l'indexation des pensions. Ce qui aurait dû nous être soumis à la place de ce mauvais bill, c'est un bill libéral, un bill qui irait chercher son inspiration aux sources, à celles de 1951, et qui prévoirait de porter à \$150 par mois les pensions de sécurité de la vieillesse qui seraient payables à tous les bénéficiaires sans vérification des moyens d'existence. Je le répète, à contrecœur mais dans un esprit réaliste, si le gouvernement n'est pas disposé à aller aussi loin, il devrait proposer une pension de base de \$100 par mois ainsi que le versement d'un montant de \$50 comme supplément de revenu garanti, soit \$150 en tout.

Monsieur l'Orateur, permettez que je consacre les quelques minutes qui me restent à parler de certains détails du bill dont a parlé le ministre. Certains sont opportuns et importants, mais d'autres n'ont rien d'extraordinaire. Je ne sais pas trop pourquoi on a apporté un changement selon lequel une personne qui n'était pas au Canada pendant les dix années antérieures à l'âge de 65 ans est obligée de remplacer par des années précédentes trois fois la période qui manque depuis l'âge de 18 ans, au lieu de deux fois cette période depuis la naissance. Il me semble que les restrictions apportées à la pension sont déjà assez rigoureuses pour qu'on n'ait pas à les rendre encore plus sévères. Cependant, je dois admettre que je ne connais pas au pied levé de cas qu'affectera défavorablement ce changement, bien que je sois sûr qu'il y en aura. Cela se produit toujours quand on rend les règlements plus sévères.

Je remarque qu'on a supprimé l'année 1910, de sorte que ce supplément de revenu garanti n'est plus une mesure provisoire reliée au Régime de pensions du Canada comme c'était le cas lorsqu'il a été introduit en 1966, mais une mesure législative permanente. Si la loi doit être appliquée de cette façon, je suppose qu'il faut supprimer cette date, mais ce qui ne me plaît pas, c'est qu'on ajoute, de façon permanente, cet arrangement à deux niveaux, d'une part le régime de revenu garanti et d'autre part, l'évaluation des ressources pour le supplément de revenu. Je constate avec joie que les anomalies ont été corrigées, surtout dans le cas où les gens ont vu leur revenu diminuer pendant un an pour des motifs autres que la retraite—par exemple, une veuve qui perd sa pension—en fait, ces gens ont dû attendre parfois deux ans avant d'obtenir un rajustement de pensions. D'après le bill, cette situation sera redressée, même si je ne suis pas sûr qu'elle le sera complètement. Cela pourrait se produire, je pense, au début de l'année financière et le rajustement pourrait être retardé jusqu'à la prochaine année financière. Que penser alors de l'année financière courante? Lorsque tout autre revenu est supprimé au milieu d'une année financière, le besoin se fait sentir immédiatement.

Que le versement soit maintenant fondé sur l'année financière au lieu de l'année civile comme dans le passé

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

me paraît logique, du point de vue administratif, et je ne m'y oppose pas. Je conteste, cependant, comme l'a fait le chef de l'opposition (M. Stanfield), la remarque du ministre au sujet du plafond de 2 p. 100. Je sais, monsieur l'Orateur, que, dans cette enceinte, nous devons nous désigner par nos titres, mais j'aurais envie de dire: «John, comment avez-vous pu faire cela? Comment avez-vous pu nous dire qu'il faudrait conserver ce plafond de 2 p. 100?» Je vais revenir aux formules réglementaires, monsieur l'Orateur, et demander au ministre comment il a pu conserver ce plafond de 2 p. 100 quand, selon toute probabilité, le coût de la vie augmentera à un rythme beaucoup plus rapide dans les années à venir.

Une voix: Non, il a dit cette année.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si c'est exact, nous n'avons pas besoin de plafond. Quoi qu'il en soit, je crois que la plupart des députés estiment que le plafonnement du taux d'augmentation des pensions devrait être supprimé.

• (4.50 p.m.)

Le ministre a parlé de supprimer l'injustice faite au conjoint au-dessous de 65 ans. Ses remarques avaient quelque chose de séduisant et d'alléchant et laissaient entrevoir quelque proposition intéressante, comme si on allait faire disparaître les distinctions injustes à l'égard du conjoint de moins de 65 ans. Il semble que le rôle du conjoint ou de la conjointe se bornera à fournir un montant estimatif de son revenu, pour le calcul du total. On ne fera apparemment rien pour remédier au problème véritable des conjoints, dont l'un a 65 ans et l'autre moins de 65 ans, et qui doivent par conséquent se contenter d'un unique revenu. Je ne chercherai pas pour l'instant à trouver une formule, mais il me semble que lorsqu'un soutien de famille, si l'on peut encore s'exprimer ainsi à notre époque, est à la retraite et touche une pension, cette pension devrait couvrir ses besoins et ceux de son épouse, quel que soit l'âge de cette dernière.

Au dire du ministre, on a remédié à bien des anomalies. C'est vrai. Il y a des améliorations importantes, que nous accueillons avec joie. Il m'en vient une à l'idée, mais je suppose que le ministre va me dire qu'elle n'est pas de son ressort et que je fais mieux d'attendre le discours qu'il prononcera à 8 heures demain soir. Je vais attendre et nous examinerons la question et le bill à l'étude, lorsqu'il sera envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Il me semble, et j'insiste là-dessus, que nous devrions examiner tout spécialement la situation des pensionnés de l'État, en ce qui concerne leur impôt sur le revenu, surtout lorsqu'ils touchent un supplément de revenu garanti. Si le ministre dit que je suis tellement en faveur d'un régime universel que je ne devrais pas avoir le droit de parler d'un supplément de revenu garanti, je ne lui en voudrais pas trop, mais je dois néanmoins traiter du sujet à l'étude.

Je trouve inique à l'extrême cette disposition de la loi sur le supplément de revenu garanti, qui vise à porter le revenu des pensionnés à un certain niveau, à leur verser ce supplément d'une main puis à le leur retirer de l'autre.

L'hon. M. Stanfield: Le Seigneur a tout donné, le Seigneur a tout ôté.